

# Conventionner avec le FIPHFP pour optimiser votre politique handicap : Structurer, financer et faire vivre votre politique handicap dans la durée

Une convention avec le FIPHFP permet aux employeurs publics de déployer une politique ambitieuse en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle associe engagement stratégique et plan d'actions opérationnel portés par l'employeur qui bénéficie d'un accompagnement financier et méthodologique du FIPHFP sur 4 ans.





# Pourquoi conventionner ?

L'emploi des personnes en situation de handicap constitue un enjeu majeur de la Fonction publique. Au-delà de l'obligation légale d'emploi, il s'agit d'un levier de performance sociale, d'attractivité et de modernisation des politiques RH. Dans le cadre de son ambition 2030, le FIPHFP accompagne « au plus près » les employeurs publics qui souhaitent structurer et renforcer leur engagement pour une Fonction publique plus inclusive.



Près de **100 nouvelles conventions** sont signées chaque année.

## Qu'est-ce qu'une convention ?

La convention est conclue entre un employeur public et le FIPHFP. Elle formalise une **stratégie emploi - handicap structurée et portée par l'employeur**, fondée sur un diagnostic préalable et un plan d'actions adapté aux besoins de la structure.

En contrepartie des engagements pris, le FIPHFP accompagne l'employeur et lui attribue un **budget dédié** pour cofinancer les actions prévues.



## Qui peut conventionner avec le FIPHFP ?

Les employeurs publics disposant d'un effectif suffisant pour déployer une politique handicap structurée et mobiliser durablement leurs équipes peuvent conclure une convention, quel que soit leur taux d'emploi. Le dispositif vise prioritairement les employeurs de 500 ETP et plus.

## Quelle est sa durée ?

La convention est conclue pour une période de **4 ans**. Elle est renouvelable.

## Les avantages du conventionnement

Ce que permet une convention avec le FIPHFP :

- ▶ **Structurer une politique Handicap & Emploi visible**, cohérente et pérenne.
- ▶ **Porter un message politique** fort auprès des élus, des agents, des instances internes et des partenaires externes dans une logique de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).
- ▶ **Mobiliser l'ensemble des acteurs** internes autour d'un **projet partagé** qui bénéficie aux personnes en situation du handicap et plus largement au collectif de travail.
- ▶ **Accéder à un préfinancement** afin d'agir sans attendre avec un forfait «primo-convention» de 10 000€
- ▶ **Bénéficier d'un accompagnement dédié** tout au long de la démarche



# Comment fonctionne le conventionnement ?

## Un engagement dans la durée

Conventionner, c'est s'engager à porter une politique handicap ambitieuse, dotée de moyens, d'objectifs mesurables et d'un pilotage structuré.

Sa réussite repose notamment sur la désignation d'un ou de plusieurs référents handicap bien identifiés et intégrés dans le collectif de travail.



## Le processus de conventionnement Simplifié, accompagné et 100% dématérialisé

Les principales étapes sont les suivantes :

- 1.** Prise de contact avec la ou le DTH
- 2.** Lettre d'intention de l'employeur à la direction du FIPHFP
- 3.** Diagnostic et co-construction du projet de convention
- 4.** Dépôt du dossier sur la plateforme PEP's
- 5.** Instruction et validation par le FIPHFP (1er versement)
- 6.** Mise en œuvre, suivi annuel et versement des financements

À chaque étape, l'employeur bénéficie d'un appui méthodologique et opérationnel par une équipe experte dédiée (un chargé de projet pour l'élaboration de la convention et un chargé de suivi pour la mise en œuvre).

## Les axes d'une convention

Une convention couvre l'ensemble des leviers d'une politique inclusive :

- ▶ **Recrutement et intégration** des personnes en situation de handicap
- ▶ **Maintien** dans l'emploi et **accompagnement** des parcours
- ▶ **Reconversion** et **reclassement** des agents devenus inaptes
- ▶ **Formation** des agents et des encadrants
- ▶ **Communication**, information et sensibilisation
- ▶ **Accessibilité numérique**

## Un modèle simplifié de convention à partir de 2026

Depuis janvier 2026, un nouveau modèle de convention simplifie les démarches pour les employeurs, renforce la lisibilité des engagements et facilite le suivi des résultats.

**Objectif :** permettre à chaque employeur public de déployer rapidement une politique handicap efficace et adaptée à sa situation et ses besoins.

# Vos interlocuteurs FIPHFP

**Vous souhaitez vous lancer, n'hésitez pas à prendre contact avec le FIPHFP pour obtenir des informations complémentaires et être accompagné dans votre conventionnement.**



Accédez à la page « Conventionner avec le FIPHFP »



## Un accompagnement de proximité

Les directrices et les directeurs territoriaux au handicap (DTH) sont les interlocuteurs privilégiés des employeurs publics. Elles / Ils conseillent, accompagnent et assurent le suivi des conventions sur l'ensemble du territoire en lien avec une équipe experte.



Retrouvez les coordonnées du DTH de votre territoire, en cliquant ici



## La parole aux employeurs conventionnés

*Pour nous, cette convention avec le FIPHFP est la concrétisation d'une politique menée depuis plusieurs années au sein de notre établissement hospitalier grâce à la mobilisation de tous et à l'accompagnement du FIPHFP. »*

**Directeur d'un centre hospitalier** renouvelant pour la 4e fois sa convention avec le FIPHFP

*Cette convention entre le FIPHFP et notre Ministère incarne notre engagement réciproque. Le FIPHFP nous apporte des solutions très concrètes pour mettre en œuvre toutes les conditions d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de notre administration. »*

**Porte-parole d'un ministère** sous convention avec le FIPHFP

*Cette convention nous permet de poursuivre nos actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sous différents aspects : investissement en matériels, en logiciels, en aménagement de poste, mais aussi en matière de sensibilisation et de formation des personnes, de leurs encadrants et de leur environnement professionnel, ou encore de recrutement et d'accessibilité. Nous souhaitons porter notre politique handicap de façon transversale afin qu'elle rayonne sur l'ensemble des services de la collectivité. »*

**DRH d'une Ville et d'une Métropole** sous convention avec le FIPHFP depuis 2008



Retrouvez d'autres témoignages sur notre chaîne Youtube



**Pour en savoir plus et bénéficier de nos services et accompagnements :**



**Rendez-vous sur**

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

> **Rubrique Nos régions** afin de trouver les coordonnées du DTH de votre région

**Contactez-nous**

▶ via le formulaire de contact du site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

▶ par téléphone au **09 70 80 93 29**

**Votre interlocuteur FIPHFP**